



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2021
---	---

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent : PHILIBERT Pascal

Pouvoir : PHILIBERT Pascal à SICARD Nadine

Secrétaire : THIZY Huguette

Le compte-rendu du Conseil Municipal du quinze octobre 2021 est validé.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par LINEAR HOLDING, pour l'extension et l'aménagement du château en hôtel, en cours d'instruction,
- Dépôt d'un PC par M. KIEFFER Sébastien, sur un terrain situé 12 impasse des Egaux, pour la construction d'une maison individuelle, en cours d'instruction.

Rencontres entre le 16 octobre 2021 et le 12 novembre 2021

- Blandine Thizy pour l'organisation des ménages et des astreintes lors des locations de la MDP. Le calendrier des réservations se remplit. Les astreintes pour les locations privées seront assurées alternativement par Blandine Thizy et Hervé Bouchut.
- Repas des aînés par le CCAS et le comité des fêtes. Des colis vont être portés aux personnes qui ne sont pas venues, ils seront pris en charge par le CCAS. Le colis sera constitué d'un ballotin de chocolats et d'un bon d'achat à la boulangerie.
- Plusieurs réunions de la commission info pour l'élaboration du bulletin municipal 2021.

- 2 réunions de chantier du bassin du Rio et de réception des travaux ; Le bassin est terminé, la réception a été faite avec quelques réserves : il ne devrait pas y avoir de l'eau en permanence dans le bassin, ceci est dû à des évolutions techniques par rapport à ce qui avait été prévu initialement. La commune s'y est opposée, sans résultat.
- 3 réunions de chantier du bâtiment du Rio. Les travaux ont démarré et quelques problèmes sont apparus : infiltrations d'eau sous les nouvelles fondations et endommagement des réseaux d'eau usée lors des fouilles ainsi que de l'alimentation électrique des terrains de sport.
- Conférence des maires de SEM sur le futur RLPi (Règlement Local de la Publicité Intercommunal). La situation aujourd'hui : il existe un règlement national qui n'est pas respecté et la police est portée par les Maires. Avec le futur RLPi, la police pourrait revenir au président de la métropole. Le nouveau règlement est plus sévère et pourrait empêcher le droit à la publicité pour les associations du village et pour certains acteurs économiques locaux.
- Conseil Municipal des Enfants (CME). La deuxième rencontre du CME a permis d'évoquer la participation d'enfants à la cérémonie du souvenir le 14 novembre ainsi que leurs projets : la fontaine, place de la mairie, pour lequel un lien sera à établir avec les conseillers municipaux et le nettoyage de certains emplacements du village. Les enfants aimeraient aussi pouvoir installer des nichoirs à oiseaux. Lors de la réunion de décembre, ils rencontreront Marie-Hélène Chillet et Barbara Paran Dousset, qui sont en lien avec la LPO sur ce sujet. Barbara Paran Dousset fait remarquer qu'une intervention annuelle de la LPO est, par ailleurs possible, dans le cadre de la convention qui la lie avec la commune pour la création du refuge.
- Les associations du village pour l'élaboration de l'agenda 2022 des événements et de l'occupation de la MDP.
- Loire Habitat et Habitat Métropole, deux bailleurs sociaux pour les projets de logements. Suite à cette rencontre, Loire Habitat a missionné un architecte pour réfléchir à un projet d'habitat dans la continuité du « Clairefontaine ». Dans ce contexte, une étude de préprogramme a été lancée, intégrant la possibilité de création d'un commerce en rez-de-chaussée (d'une surface de 150 m²), par exemple pour déplacer la boulangerie. Habitat Métropole a missionné un architecte sur le bâtiment voirie/école. Il devra toutefois attendre que l'étude de programme en cours conduite par la municipalité sur ce bâtiment ait déterminé les surfaces à attribuer à des logements. Un débat est lancé sur la localisation de la boulangerie et, plus largement des commerces.
- SEM, présentation de la loi EGALIM et des dernières évolutions. Il est noté qu'il est dommage que les exigences en matière d'approvisionnement des denrées alimentaires portent essentiellement sur les produits bio, et non sur leur provenance locale. Les pratiques en matière d'approvisionnement à la cantine de Fontanès sont déjà vertueuses et respectent cette loi en grande partie.
- Commission enfance/jeunesse pour le suivi des dossiers en cours : CME, MAM, école et services périscolaires. Le bilan financier des approvisionnements à la cantine sera présenté aux élus au terme de l'année écoulée.

- DDETS, pour l'accueil de réfugiés Afghans. La commune a répondu favorablement à l'appel lancé par Gaël PERDRIAU, en proposant à nouveau le T5 de Loire Habitat aux Tilleurs qui est inoccupé.
- La société AMONE, programmiste du bâtiment « voirie/école ». Réunion de lancement. Première rencontre avec les utilisateurs des bâtiments : personnel communal et enseignantes. Plusieurs RDV prévus avec les élus avant la restitution programmée début janvier.
- La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de SEM, pour les conséquences du pacte fiscal et financier entre SEM et les communes, avec la révision de l'attribution de compensation et de la dotation communautaire de solidarité (DCS). Sur le budget 2022 cela devrait se matérialiser par une baisse du budget de l'ordre de 30 k€, par une dépense en moins avec la baisse de l'attribution de compensation de la commune, et une recette en moins par la baisse de la dotation de SEM (DCS).
- SIVU piscine : gestion de la piscine actuelle et avancée dans la création de l'entente intercommunale pour la construction d'une nouvelle piscine
- Commission aménagement. Décision de faire un test de plantes vivaces locales sur le massif de la croix des pères et la réalisation d'une prairie fleurie. Démarrage des changements de luminaires sur la M3 début novembre soit 6 lampadaires à l'entrée est du bourg. Ils seront ensuite remplacés par tranche de 6 ou 7.
- AXA assurance pour une proposition de mutuelle communale.
- Le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) pour le bilan de l'éclairage public.
- L'entreprise Menuiserie des Sapins pour les travaux de renouvellement des fenêtres de la mairie et de l'école. Il reste l'électrification des volets roulants par l'entreprise Moulard.
- Conseil municipal « privé », pour une information sur le projet piscine et l'aménagement du centre bourg
- Réunion d'adjoints
- La LPO pour le rendu du diagnostic du refuge du Rio. Il sera présenté aux élus lors d'une prochaine réunion.

Information sur les contrats d'assurance : reconduction des contrats pour une durée de deux ans avec les prestataires actuels, SMACL et CIGAC.

Ordre du jour :

1- Créances éteintes

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à la commune l'état de ces produits.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à 4 942.53 €.

Il s'agit de loyers impayés par le commerce de la boulangerie sur les exercices 2013 (Mme et M. Laniel) et 2017 (M. Mercier).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport relatif aux créances éteintes du budget principal de la commune de Fontanès
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 4 942.53 €

Délibération n° 2021-051 : pas d'opposition ni abstention.

2- Décision modificative n°2 - Budget communal 2021

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune en section de fonctionnement uniquement.

DEPENSES					
Article Chapitre	Libellé Article	Montant voté au BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM n°1 et 2
6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	2 500.00 €	- €	1 000.00 €	3 500.00 €
6411	Personnel titulaire	150 000.00 €	- €	12 000.00 €	162 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	33 000.00 €	- €	13 788.13 €	46 788.13 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	38 500.00 €	- €	2 300.00 €	40 800.00 €
6542	Créances éteintes	- €	- €	4 942.53 €	4 942.53 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE			0.00 €	34 030.66 €	

RECETTES					
Article Chapitre	Libellé Article	Montant voté au BP	DM n°1	DM n°2	BP + DM n°1 et 2
6419	Remboursement rémunérations de personnel	18 000.00 €	- €	31 810.66 €	49 810.66 €
70311	Concessions cimetièrre	- €	- €	2 220.00 €	2 220.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE			0.00 €	34 030.66 €	

Il convient d'augmenter les dépenses liées au personnel par l'approvisionnement du compte 6419 qui correspond aux versements effectués par la CPAM et l'assurance du personnel lors des arrêts maladie des agents de la commune.

En effet, la commune a recensé un nombre d'arrêts maladie important et de longue durée sur l'année 2021. Il a fallu pallier ces absences par des heures supplémentaires effectuées par le personnel en place et par le recrutement de personnel contractuel.

Pour finir, les créances éteintes votées précédemment ont dû être inscrites sur la section de fonctionnement. Elles sont financées par les achats de concessions funéraires et également par le remboursement des rémunérations du personnel.

Délibération n° 2021-052 : pas d'opposition ni abstention.

3- Signature d'une convention de prise en charge des animaux errants trouvés sur le territoire de la commune de Fontanès

Régulièrement des animaux errants sont trouvés sur la commune.

Le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur un autre territoire

La commune de Fontanès ne disposant pas de fourrière animale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le chenil des Pins situé 80 chemin du Bief au Chambon-Feugerolles.

Ces missions seront les suivantes :

- La capture, quand celle-ci est possible, des chiens et des chats divaguant sur la commune.
- Le transport de la mairie ou du lieu de capture de l'animal au chenil et du chenil à la SPA de Saint-Etienne.
- L'hébergement des chiens et des chats errants trouvés sur la commune.

Le paiement des prestations fournies se fera sur présentation d'une facture détaillée selon les tarifs suivants :

- Capture de chien divaguant : forfait de 50 € incluant la prise en charge et le déplacement (véhicule et matériel de capture compris dans le forfait).
- Capture de chat : forfait de 30 €.
- Hébergement de chien : 10 € la nuit (nourriture comprise).
- Hébergement de chat : 9 €.
- Transport ou déplacement non suivi de prise en charge du chien ou du chat : 10 € (l'unité).

Si le propriétaire de l'animal est identifié, la commune de Fontanès pourra demander le remboursement à ce dernier de tous les frais qu'elle aura engagés pour la récupération et la garde de son animal ainsi que les frais éventuels de vétérinaire.

Une adhésion de 180 € sera versée au 1^{er} janvier de chaque année (moins de 40 animaux).

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est prévue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties.

Délibération n° 2021-053 : pas d'opposition ni abstention.

4- Dénomination de l'impasse de la zone OAP NORD

Vu le CGCT notamment les articles L.2213-28 et R. 2512-6,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la délibération n°2019-047 du 6 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal de Fontanès décide de lancer l'opération d'adressage pour les voies situées hors agglomération ; l'opération ayant déjà été réalisée dans le bourg en 2012 ;

Vu la délibération n°2019-049 approuvant la dénomination des voies hors agglomération.

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la nouvelle impasse desservant la zone OAP NORD,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voie : « impasse du Forez », la vue du terrain donnant directement sur la plaine et les monts du Forez, et en résonnance avec l'impasse du Pilat.

Délibération n° 2021-054 : pas d'opposition ni abstention

5- Création de l'entente intercommunale entre six communes pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale avait été présenté aux élus.

Il convient maintenant de se prononcer sur sa création par le biais d'une convention d'entente intercommunale conclue entre les communes membres.

Aussi, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment suivant les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une entente intercommunale entre les six communes concernées par le projet de la nouvelle piscine intercommunale à Sorbiers, se fondant sur une base exclusivement conventionnelle, permet d'assurer en commun sa construction.

A ce titre, la convention faisant l'objet de la présente délibération vise à préciser le fonctionnement de l'Entente intercommunale et détaille les engagements respectifs des six collectivités portant sur :

- le siège de l'Entente,
- la mise en place d'une Conférence intercommunale, sa composition, ses missions : échanges sur les aspects stratégiques et les questions d'intérêt commun concernant la construction de la piscine,
- l'élection de son Président et de ses Vice-Présidents,
- la durée de la convention, sa dissolution et la possibilité sous conditions, de retrait d'un membre de l'Entente ou d'admission de nouvelle(s) commune(s),
- le règlement des litiges.

Le coût de la déconstruction de la piscine actuelle reste une interrogation pour les élus. A ce jour le diagnostic amiante n'ayant pas été fait il n'est pas possible d'en connaître le montant et il ne pourra être réalisé que lorsque le bassin sera vidé, soit en février.

La commune de Sorbiers s'est engagée à répartir le coût de la déconstruction au prorata du nombre d'années de propriété. Pour Fontanès, cela représenterait pour la déconstruction un coût d'environ 1 000 € par tranche de 100 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de l'Entente Intercommunale de la nouvelle piscine entre les communes de Fontanès, La Talaudière, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers,
- d'entériner les termes de la convention, ci-annexée,
- de préciser que la commune pourra solliciter son retrait automatique de l'Entente intercommunale dans l'hypothèse où le montant des subventions et/ou participations des partenaires (État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Loire et Saint-Etienne Métropole) était inférieur à 4,5 millions d'euros, soit un reste à charge maximum pour les communes de 6 151 000 €,

- de désigner au scrutin secret, les trois représentants suivants de la Commune qui siégeront au sein de l'Entente Intercommunale : Michel GANDILHON, Huguette THIZY et Pascal PHILIBERT.

Délibération n° 2021-055 : 12 votes pour, 1 vote contre, 2 abstentions

6- Projet de construction de la nouvelle piscine intercommunale et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sorbiers

Conformément aux dispositions de l'article 2- II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, une commune membre de l'Entente dûment désignée par convention, peut assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, l'annexe n°1 faisant l'objet de la présente délibération, constitue une convention d'application et de mise en œuvre de l'Entente intercommunale qui a notamment pour objectif :

- de désigner la commune de Sorbiers pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et préciser les conditions d'organisation et d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée temporairement : mise à disposition des terrains, organisation et suivi des marchés sur le plan administratif, technique et financier, obtention des autorisations administratives (Permis de construire, etc...), gestion des éventuels contentieux, bilan financier.
- de préciser le règlement des litiges
- de fixer les modalités de cofinancement de l'ensemble de l'opération. A ce titre, chaque commune membre verse, au budget annexe de la commune de SORBIERS, quatre (4) euros par habitant au titre de l'année 2022 et sept (7) euros par habitant, et par an, pour les années suivantes, et ce jusqu'à la réception des travaux, la clôture du budget annexe et la création du syndicat intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de Sorbiers pour la construction de la nouvelle piscine intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 2, II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, organisant la co-maîtrise d'ouvrage d'une opération
- d'entériner les termes de l'annexe n°1 à la convention constitutive de l'entente Intercommunale, ci-annexée.

Délibération n° 2021-056 : 14 votes pour, 0 vote contre et 1 abstention

Questions diverses

Présentation du rapport annuel de SEM pour l'année 2020 des services de l'eau et de l'assainissement par Laurent Villemagne.

A noter : une amélioration conséquente sur le rendement moyen du réseau d'eau et donc de l'indice linéaire de perte. La production des sources a baissé en 2020, qui a été une année très sèche.

La séance est levée à 22H30.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

22/10/2021 - Fourniture de mâts et panneaux pour le nouvel adressage par la société KROMM, domiciliée à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) pour un montant de 8 523.23 € HT

22/10/2021 - Fabrication et galvanisation de 25 réhausses des poteaux des panneaux signalétiques par l'Etablissement LIOGER, domicilié à SAINTE SIGOLENE (43600) pour un montant de 636.00 € HT

26/10/2021 - Fourniture de plantes par la société OSMIE, domiciliée à ST JULIEN MOLIN MOLETTE (42220) pour un montant de 409.78 € HT

26/10/2021 - Assistance et formation à l'entretien des massifs par la société OSMIE, domiciliée à ST JULIEN MOLIN MOLETTE (42220) pour un montant de 468.00 € HT

26/10/2021 - Fourniture administrative par l'entreprise RESEAUX ADAPTES (soutien handicap) domiciliée à AIX EN PROVENCE (13100) pour un montant de 403.20 € HT

02/11/2021 - Fabrication de deux plaques composites avec le logo du Département par la société STINEO, domiciliée à ST GENEST LERPT (42530), pour un montant de 90.00 € HT

02/11/2021 - Fournitures de produits d'entretien par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) pour un montant de 160.27 € HT

04/11/2021 - Fabrication d'une couronne de fleurs pour la cérémonie du 11 novembre par l'Atelier fleuri, domicilié à ST CHRISTO EN JAREZ (42320) pour un montant de 41.66 € HT